



Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, France Charlebois, directrice du greffe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Sainte-Sophie certifie que :

- le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement d'emprunt n° 1354-2022 est de 1;
- le nombre de personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1;
- le nombre reçu est de 0.

Je déclare :

- Que le règlement n°1354-2022 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- Qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

France Charlebois
Directrice du greffe et
Greffière-trésorière adjointe

19 juillet 2022
Date

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)